

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00732**

**SAINT-ETIENNE- REMPLACEMENT DES ECRANS GEANTS  
DU STADE GEOFFROY-GUICHARD - TRAVAUX DE  
REEMPLACEMENT DES ECRANS GEANTS - ATTRIBUTION  
D'UN MARCHÉ PASSE SANS MISE EN CONCURRENCE  
SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE R2122-3 DU CODE DE  
LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le marché n°2021-DCAF-0025 relatif à une prestation de remplacement des deux écrans géants du stade Geoffroy-Guichard, notifié à l'entreprise CHARVET en date du 23 mai 2022,

CONSIDÉRANT que les intempéries du 29 juin 2023 ont occasionné des dégâts majeurs sur les écrans géants du Stade Geoffroy-Guichard visés par le marché susmentionné,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder sans délai au remplacement des écrans géants détériorés,

CONSIDÉRANT dès lors la nécessité de conclure un marché sans mise en concurrence pour raisons d'exclusivités techniques et de garantie du matériel sur le fondement de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique auprès de l'entreprise CHARVET,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché de démontage – remontage de l'écran géant sud du stade Geoffroy-Guichard avec fixation des modules led sur une structure secondaire est attribué à la société CHARVET INDUSTRIES, sise 62 rue de Follieuse, ZAE Follieuse, 01700 Miribel-les-Echets, pour un montant de 55 020 € HT soit 66 024 € TTC.

**ARTICLE 2**

Les montants du marché sont forfaitaires et payables selon les avancées des travaux.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 26 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230707-C20230073210

Date de mise en ligne : 26 juillet 2023

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur l'opération 200 gestionnaire SPOR du budget principal.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Vice-Président,



Christian JULIEN